

Arrêté N° 2021_01729_VDM

SDI 21/372 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE - 33 RUE DANTON 13003 MARSEILLE N°203813 H0029

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité- procédure urgente n°2021_00599_VDM signé en date du 23 février 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du rez de chaussée et du premier étage côté cour de l'immeuble sis 33, rue Danton - 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 17 mars 2021, par l'entreprise SPOT BATIMENT (SIRET 830 754 628 00014), domiciliée 33, boulevard de la Liberté – 13001 MARSEILLE,

Considérant le syndic bénévole de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise SPOT BATIMENT, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 01 juin 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 17 mars 2021 par l'entreprise SPOT BATIMENT, dans l'immeuble sis 33, rue Danton - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 H0029, quartier SAINT MAURONT, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci- dessous, ou à leurs ayants droit :

[REDACTED]

Article 2

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires et au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 18/06/2024